Programme de supplément pour le chauffage domestique

Nouveau en 2026

Le montant du supplément a doublé!

Présentez votre demande avant le 15 janvier 2027

Vous pourriez être admissible à un supplément pour le chauffage domestique de 400 $ à 1 000 $, qui vise à compenser le coût de chauffage de votre domicile.

Qui peut soumettre une demande? Les habitants de Terre-Neuve-et-Labrador dont le revenu familial ajusté en 2025 est inférieur ou égal à 150 000 $ et qui ont directement engagé des frais pour l'achat du pétrole ou du mazout de chauffage pour chauffer leur résidence principale.

Vous avez déjà fait une demande ou reçu un paiement cette année? Il n'est pas nécessaire de faire une autre demande. Vous recevrez automatiquement le paiement supplémentaire.

Présentez votre demande en ligne

Terre-Neuve et Labrador